



**Convention relative aux
droits de l'enfant**

Distr.
GÉNÉRALE

CRC/C/SR.1052/Add.1
9 juin 2005

Original: FRANÇAIS

COMITÉ DES DROITS DE L'ENFANT

Trente-neuvième session

COMPTE RENDU ANALYTIQUE DE LA DEUXIÈME PARTIE (PUBLIQUE)*
DE LA 1052^e SÉANCE

tenue au Palais Wilson, à Genève,
le vendredi 3 juin 2005, à 10 heures

Président: M. DOEK

SOMMAIRE

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION

OBSERVATIONS GÉNÉRALES (*suite*)

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ

CLÔTURE DE LA SESSION

* Le compte rendu analytique de la première partie (privée) de la séance est publié sous la cote CRC/C/SR.1052.

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également incorporées à un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, une semaine au plus tard à compter de la date du présent document, à la Section d'édition des documents officiels, bureau E.4108, Palais des Nations, Genève.

Les rectifications aux comptes rendus des séances publiques du Comité seront groupées dans un rectificatif unique qui sera publié peu après la session.

La deuxième partie (publique) de la séance commence à 11 h 55.

ADOPTION DU RAPPORT DU COMITÉ SUR SA TRENTE-NEUVIÈME SESSION
(CRC/C/150)

1. Le PRÉSIDENT invite les membres du Comité à examiner les chapitres II (Questions d'organisation et questions diverses), IV (Coopération avec d'autres organismes des Nations Unies et d'autres organismes compétents), VI (Observations générales), VII (Journée de débat général), VIII (Future journée de débat général) et IX (Projet d'ordre du jour provisoire de la quarantième session).

2. *Les chapitres II, IV, VI, VII, VIII et IX sont adoptés.*

3. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur à présenter la section B du chapitre III, intitulée «Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention», contenant les observations finales du Comité sur les rapports de Sainte-Lucie, des Philippines et de la Bosnie-Herzégovine.

4. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC (Rapporteur) donne lecture des observations finales du Comité sur les rapports de Sainte-Lucie, des Philippines et de la Bosnie-Herzégovine.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Sainte-Lucie (CRC/C/15/Add.257)

5. *Les observations finales concernant le rapport initial de Sainte-Lucie sont adoptées.*

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Philippines (CRC/C/15/Add.258)

6. *Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique des Philippines sont adoptées.*

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Bosnie-Herzégovine (CRC/C/15/Add.259)

7. *Les observations finales concernant le rapport initial de la Bosnie-Herzégovine sont adoptées.*

8. Le PRÉSIDENT donne lecture des observations finales du Comité sur les rapports du Népal et de l'Équateur.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Népal (CRC/C/15/Add.260)

9. *Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique du Népal sont adoptées.*

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Équateur (CRC/C/15/Add.261)

10. *Les observations finales concernant les deuxième et troisième rapports périodiques de l'Équateur sont adoptées.*

11. Le PRÉSIDENT invite le Rapporteur à présenter la section B du chapitre III, intitulée «Examen des rapports présentés par les États parties en application de l'article 44 de la Convention», contenant les observations finales du Comité sur les rapports de la Norvège et de la Mongolie, ainsi que la section C du même chapitre, intitulée «Examen des rapports présentés par les États parties conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif se rapportant à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants», contenant les observations finales du Comité sur le rapport de la Norvège.

12. M^{me} VUCKOVIC-SAHOVIC (Rapporteur) donne lecture des observations finales du Comité sur les rapports de la Norvège et de la Mongolie.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Norvège (CRC/C/15/Add.262 et CRC/C/OPSA/CO/3)

13. *Les observations finales concernant le troisième rapport périodique de la Norvège sont adoptées.*

14. *Les observations finales concernant le rapport initial de la Norvège présenté conformément au paragraphe 1 de l'article 12 du Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants sont adoptées.*

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Mongolie (CRC/C/15/Add.263)

15. *Les observations finales concernant le deuxième rapport périodique de la Mongolie sont adoptées.*

16. Le PRÉSIDENT donne lecture des observations finales du Comité sur les rapports du Nicaragua, du Costa Rica et du Yémen.

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Nicaragua (CRC/C/15/Add.264)

17. *Les observations finales concernant le troisième rapport périodique du Nicaragua sont adoptées.*

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Costa Rica (CRC/C/15/Add.265)

18. *Les observations finales concernant le troisième rapport périodique du Costa Rica sont adoptées.*

Observations finales du Comité des droits de l'enfant: Yémen (CRC/C/15/Add.266)

19. *Les observations finales concernant le troisième rapport périodique du Yémen sont adoptées.*

20. Le PRÉSIDENT indique que le Comité a ainsi adopté l'ensemble de son rapport sur sa trente-neuvième session.

OBSERVATIONS GÉNÉRALES (point 8 de l'ordre du jour) (*suite*)

Observation générale n° 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés de leur famille qui se trouvent hors de leur pays d'origine (CRC/GC/2005/6)

21. *L'observation générale n° 6 (2005) sur le traitement des enfants non accompagnés et séparés de leur famille qui se trouvent hors de leur pays d'origine est adoptée.*

MÉTHODES DE TRAVAIL DU COMITÉ (point 7 de l'ordre du jour)

Directives révisées concernant les rapports périodiques présentés par les États parties conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention

22. *Les directives révisées concernant les rapports périodiques présentés par les États parties conformément au paragraphe 1 b) de l'article 44 de la Convention sont adoptées.*

CLÔTURE DE LA SESSION

23. Le PRÉSIDENT remercie tous ceux qui ont contribué au succès de la trente-neuvième session du Comité.

La séance est levée à 13 heures.
